

2 novembre 2007

Français  
Original: Anglais\*

**Dix-septième Réunion des chefs des services chargés  
au plan national de la lutte contre le trafic illicite  
des drogues, Amérique latine et Caraïbes**  
Quito (Équateur), 15-19 octobre 2007

**Rapport sur les travaux de la dix-septième Réunion des  
chefs des services chargés au plan national de la lutte contre  
le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes,  
tenue à Quito du 15 au 19 octobre 2007**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention . . . . .	1-4	3
Recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes . . . . .	1-4	3
II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues . . . . .	5-22	5
III. Application par les États de la région des recommandations adoptées à la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes . . . . .	23-33	8
IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail . . . . .	34-43	10
Observations et conclusions des groupes de travail . . . . .	35-43	11
V. Organisation de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes . . . . .	44-47	14
VI. Questions diverses . . . . .	48	15

\* Le présent rapport est publié en anglais, en espagnol et en français, qui sont les langues de travail de l'organe subsidiaire.



---

VII. Adoption du rapport de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes .....	49	16
VIII. Organisation de la Réunion.....	50-57	16
A. Ouverture et durée de la Réunion.....	50	16
B. Participation.....	51-54	16
C. Élection du Bureau .....	55	17
D. Adoption de l'ordre du jour .....	56	17
E. Documentation .....	57	17
IX. Clôture de la Réunion .....	58	18
Annexe		
Liste des documents dont était saisie la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes. .		19

## **I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention**

### **Recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

1. Lors de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Amérique latine et Caraïbes, des groupes de travail ont été constitués pour examiner trois grands thèmes et formuler des recommandations à leur sujet. Un quatrième groupe de travail a été établi en tant qu'atelier de formation pour examiner les aspects liés à la détection et au démantèlement des laboratoires clandestins utilisés pour fabriquer des stimulants de type amphétamine. Les observations et conclusions qui ont donné lieu à ces recommandations sont présentées ci-dessous au chapitre IV. La Réunion a adopté les recommandations ci-après, qui avaient été formulées par les groupes de travail.

#### **Thème 1. Culture et trafic de cannabis en Amérique latine et dans les Caraïbes**

2. Le thème 1 "Culture et trafic de cannabis en Amérique latine et dans les Caraïbes" a donné lieu aux recommandations suivantes:

a) Il faudrait encourager les États à prendre la mesure de la menace que fait peser le cannabis afin de favoriser l'élaboration de stratégies nationales permettant de lutter efficacement contre la culture illicite, le trafic et l'abus de cannabis;

b) Il faudrait encourager les États à élaborer des stratégies nationales de lutte contre la culture illicite de cannabis, notamment des programmes d'éradication qui ont un effet véritablement dissuasif et qui proposent des solutions de remplacement viables, s'il y a lieu, aux populations rurales qui sont tributaires des revenus tirés de la culture illicite de cette plante;

c) Les États devraient continuer à faire preuve d'une grande détermination et à agir en amont pour ce qui est de concevoir et promouvoir des campagnes de prévention de l'abus des drogues et de sensibilisation qui font connaître au public les véritables dangers pour la santé et la sécurité publiques de la culture, de l'abus et du trafic de cannabis.

#### **Thème 2. Blanchiment d'argent et activités criminelles connexes en Amérique latine et dans les Caraïbes**

3. Le thème 2 "Blanchiment d'argent et activités criminelles connexes en Amérique latine et dans les Caraïbes" a donné lieu aux recommandations suivantes:

a) Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient appliquer intégralement leur législation nationale contre le blanchiment d'argent et prendre des mesures pour faire en sorte que leurs lois couvrent toutes les infractions graves;

b) Les États devraient être encouragés à établir des services de renseignement financier et autres, et à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que ceux-ci disposent des ressources et de l'équipement adéquats pour s'acquitter de leurs fonctions;

c) Les États devraient être encouragés à adopter une législation stricte et solide pour réglementer la question de la confiscation des biens, s'il y a lieu et conformément à leurs principes constitutionnels nationaux, et pour réglementer l'administration des avoirs et des fonds saisis qui proviennent du trafic de drogues et d'autres infractions graves.

### **Thème 3. Trafic et commercialisation de stimulants de type amphétamine**

4. Le thème 3 "Trafic et commercialisation de stimulants de type amphétamine" a donné lieu aux recommandations suivantes:

a) Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression bénéficient d'une formation adéquate pour pouvoir, d'une part, mener des activités de sensibilisation du public sur la fabrication illicite, le trafic et l'abus des drogues de synthèse et sur le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication de ces drogues, et, d'autre part, détecter ces dernières et leurs précurseurs;

b) Les États et les organisations régionales et internationales ayant acquis une expérience de la lutte contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de drogues de synthèse et contre le détournement des précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer ces drogues devraient être encouragés à communiquer leurs connaissances spécialisées aux pays de la région qui commencent à être touchés par le trafic de ces substances;

c) Les États devraient encourager leurs services de détection et de répression à entretenir des relations de travail étroites avec les entreprises chimiques opérant sur leur territoire et, ce faisant, à échanger des données sur les besoins commerciaux légitimes en précurseurs, sur les tendances inhabituelles et sur les opérations suspectes;

d) Les États devraient prendre des mesures pour faire en sorte que les services de détection et de répression qui enquêtent sur des infractions relatives aux drogues illicites soient informés des moyens techniques en évolution rapide dont disposent les organisations de trafiquants pour communiquer et échanger des données, qu'ils sachent s'en servir pour obtenir des renseignements et des preuves, et qu'ils aient les ressources et le soutien législatif nécessaires pour s'acquitter de ces tâches;

e) Les États devraient s'employer à donner suite à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse", en coopérant avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et en échangeant des informations sur le mouvement, le transit et la vente des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.

## II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues

5. De ses 1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> séances, tenues les 15 et 16 octobre 2007, la Réunion a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé "Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues". Pour ce faire, elle était saisie d'un document établi par le Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale (UNODC/HONLAC/2007/2) et d'un document de séance sur les statistiques concernant les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde (UNODC/HONLAC/2007/CRP.1). En outre, des rapports sur la situation à l'échelle nationale en matière de trafic de drogues illicites ont été présentés par les pays suivants: Allemagne, Argentine, Barbade, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Espagne, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Panama, République dominicaine, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du) (UNODC/HONLAC/2007/CRP.2 à 18).

6. Un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a présenté ce point. Se fondant sur les renseignements communiqués par les pays à l'ONUDC, il a fait une présentation audiovisuelle sur les tendances du trafic de drogues dans la région, en les replaçant dans un contexte mondial. Les représentants de l'Équateur, du Pérou, de la Colombie, du Panama, de l'Argentine, du Mexique et du Brésil ainsi que l'observateur de la Fédération de Russie ont également fait des présentations audiovisuelles. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Trinité-et-Tobago, de Cuba, de Haïti, des États-Unis d'Amérique, de la Bolivie et de la République Dominicaine.

7. Dans leurs interventions, tous les représentants ont décrit la situation du trafic de drogues dans leur pays. Ils ont souligné les bons résultats obtenus ces dernières années par leurs services compétents s'agissant de l'interception des envois de drogues illicites par mer, terre et air, de la saisie de drogues illicites et de précurseurs, de la réalisation d'opérations de lutte contre le blanchiment d'argent et de la prévention du trafic de drogues par mer. Ils ont également fourni des informations sur les arrestations pour infractions liées au trafic de drogues ainsi que sur l'évolution des caractéristiques et des itinéraires de trafic à l'intérieur et à l'extérieur de la région, les modes de transport, les nouvelles méthodes de dissimulation et la saisie et la destruction de laboratoires de fabrication de drogues illicites.

8. Plusieurs représentants ont signalé l'utilisation accrue des services postaux et des services de messagerie pour la contrebande de drogues illicites et mentionné les mesures adoptées pour faire face à cette évolution.

9. De nombreux représentants ont informé la Réunion des dispositions complémentaires qui avaient été prises pour promouvoir la coopération interinstitutions entre les services de détection et de répression et les autorités judiciaires au niveau interne. Ils ont en outre appelé l'attention sur l'importance de la collecte et de la production de renseignements et sur la nécessité de promouvoir des mécanismes efficaces pour échanger ces renseignements en temps réel. Des participants ont fait observer que les pays de la région collaboraient déjà, non seulement entre eux, mais aussi avec des pays d'autres régions. En fait, des voies de communication particulières avaient été mises en place pour faciliter l'échange

sécurisé d'informations en temps réel. Il a été reconnu qu'il était toujours possible d'améliorer les mécanismes d'échange d'informations et que les pays qui ne participaient pas encore à ces échanges devraient envisager de le faire. Un certain nombre de représentants ont expressément mentionné les initiatives bilatérales qui avaient été prises pour améliorer l'échange d'informations aux postes frontière et pour créer des centres communs de renseignements dans les zones frontalières.

10. Plusieurs représentants ont appelé l'attention des participants sur l'existence de plans nationaux de lutte contre les drogues nouveaux ou révisés et sur les modifications apportées à la législation qui étaient récemment entrées en vigueur ou qui avaient été présentées pour adoption et dont l'objet était de renforcer les mesures de contrôle et de promouvoir la coopération. Il a notamment été question de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) et d'accords régionaux ainsi que de l'adoption ou de la révision de textes de loi visant à lutter contre le blanchiment d'argent, lever le secret bancaire, autoriser l'interception d'aéronefs soupçonnés d'être impliqués dans le trafic de drogues, infliger des sanctions plus lourdes pour les infractions liées au trafic de drogues, renforcer le contrôle des précurseurs et prévenir leur détournement, permettre la confiscation des biens, faciliter l'utilisation des avoirs saisis dans le cadre de stratégies de répression et de prévention et sanctionner les personnes qui entravaient les opérations d'éradication des cultures illicites, pour ne citer que quelques exemples.

11. Un certain nombre d'intervenants ont mis l'accent sur les efforts soutenus déployés par leur pays pour améliorer la sécurité portuaire et pour accroître le rôle joué par les services des douanes dans les domaines du contrôle des drogues, des opérations d'interception et de la coopération internationale. L'attention a en outre été appelée sur le projet de l'ONUDC destiné à améliorer les contrôles visant les ports et les conteneurs, dont on a reconnu qu'il avait fortement contribué à l'augmentation du nombre des saisies dans les deux principaux ports de l'Équateur. Plusieurs représentants ont fait savoir à la Réunion que leurs pays avaient récemment renforcé (où allaient renforcer) leur capacité en vue d'effectuer des fouilles aux postes frontière, dans les ports et dans les aéroports à l'aide de méthodes de recherche non intrusives et d'autres moyens techniques. Dans ce contexte, les représentants ont souligné qu'il était extrêmement important de disposer de renseignements précis et de pouvoir établir le profil des conteneurs, des entreprises et des individus car, vu le volume du commerce et des voyages internationaux, il était impossible de tout contrôler.

12. Un certain nombre de représentants ont donné des informations relatives à l'arrestation de gros trafiquants de drogues et au démantèlement de groupes criminels organisés et ont présenté une étude de cas sur le démantèlement d'un important réseau impliqué dans la contrebande de précurseurs, la fabrication de stimulants de type amphétamine et le blanchiment d'argent. On a mentionné la progression du trafic de précurseurs depuis l'extérieur de la région et le détournement de précurseurs vers les circuits illicites. L'importance de la coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants a été soulignée.

13. L'attention a été appelée sur la baisse, aux États-Unis, du nombre de laboratoires clandestins utilisés pour fabriquer des stimulants de type amphétamine. Cette baisse était attribuée à l'application de mesures plus strictes de contrôle des précurseurs dans ce pays, mesures qui avaient entraîné un transfert de ces

laboratoires dans d'autres pays, en particulier au Mexique. Un certain nombre de représentants ont fait observer que le niveau de consommation de stimulants de type amphétamine augmentait, ce qui faisait peser une nouvelle menace pour leur pays, lesquels saisissaient des quantités croissantes de drogues de synthèse illicites en provenance d'Europe, en particulier dans les aéroports internationaux.

14. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de la coopération bilatérale et multilatérale et de l'assistance dont ils avaient bénéficié, notamment de la part de l'ONUDC et d'organisations intergouvernementales régionales, telles que l'Union européenne et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains. Toutefois, ils ont également fait observer que l'assistance internationale avait peut-être été insuffisante face à l'ampleur du problème et que, en particulier, les mesures prises pour faciliter l'accès au marché des produits issus du développement alternatif n'avaient pas été assez importantes et n'avait pas toujours atteint les zones qui en avaient le plus besoin.

15. Un certain nombre de représentants ont également informé les participants des mesures et des programmes mis en œuvre par le gouvernement de leur pays pour améliorer les compétences des agents des services de détection et de répression grâce à des formations spécialisées.

16. On a mentionné le lien tissé entre le trafic de drogues et le financement du terrorisme, notamment le troc de drogues contre des armes. Plusieurs représentants ont évoqué l'existence d'un nouveau phénomène qui venait encore illustrer ce lien, à savoir le minage des champs de cultures illicites en vue d'empêcher leur éradication, qui se soldait par la mutilation ou la mort des cultivateurs et des agents des services de détection et de répression chargés d'éradiquer manuellement ces cultures.

17. Faisant observer que la seule répression n'était pas une mesure suffisante, des représentants ont souligné qu'il importait de lutter contre la demande de drogues illicites par le biais de programmes adaptés de prévention et de réduction de l'abus, tant dans la région qu'à l'extérieur, et qu'il fallait pour ce faire mobiliser l'ensemble de la communauté. Plusieurs représentants ont mentionné les efforts déployés par le gouvernement de leur pays pour encourager la population en général, les autorités provinciales et locales, la société civile et le secteur privé à s'attaquer au problème de la drogue. Ils ont également fait remarquer que, même si leurs pays ne produisaient pas de drogues illicites, ils étaient utilisés pour le transit, d'où une hausse de la consommation de drogues et de la criminalité liée à la drogue.

18. Un représentant a fait savoir que son pays mettait en place un système qui consistait à récompenser ceux qui se montraient déterminés à lutter contre le problème de la drogue et à sanctionner ceux qui ne montraient pas une telle détermination, par exemple en leur retirant leurs subventions ou d'autres formes de soutien.

19. Plusieurs représentants ont souligné que les meilleurs moyens d'intercepter les envois de drogues comprenaient notamment l'échange d'informations, la saisie des avoirs des gros trafiquants et la prévention du détournement des précurseurs. En effet, si des précurseurs n'étaient pas détournés, il serait impossible de fabriquer des drogues illicites.

20. L'importance du rôle de la coopération judiciaire a également été mentionnée, en particulier en ce qui concernait le traitement des demandes d'entraide judiciaire dans le cadre de la lutte contre les organisations de trafiquants. Plusieurs représentants ont fourni des informations à cet égard.

21. Évoquant la situation difficile à laquelle Haïti était confronté en matière de trafic de drogues, un représentant a proposé que le mandat et les capacités de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti soient étendus pour permettre à ce pays d'appuyer les mesures de contrôle des drogues sur le terrain.

22. Tous les intervenants ont souligné que le gouvernement de leur pays était disposé à poursuivre et à renforcer la coopération en matière de contrôle des drogues aux niveaux bilatéral, régional et international.

### **III. Application par les États de la région des recommandations adoptées à la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

23. À ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, le 16 octobre 2007, la Réunion a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Application par les États de la région des recommandations adoptées à la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Elle était saisie pour ce faire d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONLAC/2007/3) à partir des renseignements fournis par les États dans un questionnaire auquel, au 18 septembre, avaient répondu la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine et le Venezuela (République bolivarienne du). Après cette date, voire au cours de la Réunion, l'Allemagne, l'Argentine, la Barbade, le Chili, Cuba, le Panama et la Trinité-et-Tobago ont eux aussi communiqué leurs réponses.

24. Un représentant de l'ONUDC a prononcé une déclaration liminaire. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une présentation audiovisuelle.

25. Au cours des débats sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Argentine, Panama, République bolivarienne du Venezuela, Bolivie, Brésil, Pérou, États-Unis d'Amérique, Cuba, Honduras, Colombie, Mexique, Haïti, Trinité-et-Tobago et Équateur. Les participants ont ainsi pris connaissance des mesures arrêtées pour donner suite aux recommandations adoptées à la seizième Réunion qui s'était tenue à Buenos Aires, du 23 au 27 octobre 2006.

26. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a décrit une série de mesures que le gouvernement de son pays avait prises en application des recommandations de la seizième Réunion dans le cadre d'un plan national révisé de lutte contre les drogues qui portait aussi sur le renforcement des contrôles aux frontières (notamment par l'installation de dispositifs de fouille non intrusifs), la surveillance du commerce des précurseurs et la prévention des détournements, l'amélioration de la diffusion et de la compilation de données relatives au contrôle



et à l'abus de drogues (y compris l'abus de drogues de synthèse), et l'obtention d'informations sur les acquisitions de biens immobiliers dans les régions frontalières. Il a également parlé des mesures visant à surveiller l'achat et le détournement de carburant, à promouvoir l'échange de renseignements avec d'autres pays et à mener des opérations conjointes. Il a également mentionné un certain nombre de mesures législatives prises en vue de surveiller l'usage qui était fait des aéronefs et des services postaux et de mettre en place un fonds national auquel seraient versés les avoirs saisis. Une loi sur la confiscation des biens a également été évoquée.

27. Un certain nombre de représentants ont fait connaître la suite que leurs pays avaient donnée aux recommandations formulées à l'issue du débat auquel avaient donné lieu les trois thèmes examinés par les groupes de travail à la seizième Réunion, à savoir: a) les mesures prises par la région pour faire face à la fabrication et au trafic de cocaïne; b) la menace croissante de l'abus de stimulants de type amphétamine; et c) le trafic de drogues illicites par voie maritime.

28. S'agissant des trois recommandations qui avaient été formulées au titre du thème 1 relatif aux mesures prises par la région pour faire face à la fabrication et au trafic de cocaïne, les représentants ont mis l'accent sur les mesures adoptées pour renforcer le contrôle des précurseurs chimiques. Ils ont mentionné les accords bilatéraux qui avaient été conclus pour faciliter la coopération dans ce domaine, donné des exemples précis de coopération avec d'autres pays de la région ou d'ailleurs et évoqué leur participation à des opérations ou projets spécifiques, comme l'opération "Seis Fronteras" et le Projet régional pour le contrôle des précurseurs dans les pays andins (PRECAN). S'agissant de ce dernier, un représentant a estimé que l'ONUDC devrait encadrer la mise en œuvre d'une phase future du projet et qu'il faudrait réfléchir à la manière dont on pourrait intégrer le système PRECAN et le Système national de contrôle des drogues mis au point par l'ONUDC.

29. Un représentant, soulignant qu'il importait de promouvoir la coopération horizontale, a précisé que le gouvernement de son pays aidait les gouvernements d'autres pays de la région à élaborer leurs propres systèmes. Un certain nombre de représentants ont décrit les mesures prises pour améliorer les moyens de contrôle et d'inspection aux frontières, en particulier grâce à l'installation de dispositifs de fouille non intrusifs et au recours au renseignement et à des techniques d'établissement de profils. Ils ont également dit que leur pays était prêt à nouer des relations de coopération transfrontalière et à donner rapidement suite aux demandes de coopération, y compris en matière d'entraide judiciaire. Plusieurs représentants ont signalé les mesures prises pour resserrer la coopération et la coordination interinstitutions sur le plan national en vue d'éradiquer les cultures illicites et mentionné d'autres initiatives connexes.

30. Au sujet de la promotion de la coopération régionale et internationale, un représentant a fait observer que les obstacles qui pouvaient s'y opposer étaient parfois liés au cadre juridique national qui pouvait réglementer les cas et les circonstances dans lesquels il était possible d'échanger des informations avec d'autres États. On a noté qu'il serait bon que les États disposent d'informations sur le cadre normatif des pays avec lesquels ils coopéraient.

31. S'agissant des trois recommandations qui avaient été adoptées à la seizième Réunion sur la menace croissante de l'abus de stimulants de type amphétamine, plusieurs représentants ont exposé les mesures que leurs pays avaient adoptées pour garantir un contrôle efficace des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine et mentionné la formation spécialisée qui avait été dispensée aux agents des services de détection et de répression. Il s'agissait notamment de renforcer les contrôles aux postes frontière et de n'autoriser le passage des précurseurs importés que par un petit nombre de postes de douane. Des représentants ont également mentionné les mesures adoptées ou envisagées par leurs pays en vue d'empêcher qu'Internet ne soit utilisé pour promouvoir et commercialiser illicitement des substances placées sous contrôle. D'autres, évoquant le manque de ressources et de compétences et l'absence d'un cadre normatif approprié pour s'investir davantage dans ce domaine, ont indiqué qu'ils apprécieraient de recevoir une assistance de la part des pays qui avaient des capacités plus développées en la matière.

32. Un représentant a déclaré qu'il importait de coopérer pleinement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants à la surveillance et au contrôle du commerce licite de précurseurs, et il a évoqué une opération ponctuelle qui était menée dans le cadre du Projet "Prism", initiative de coopération internationale coordonnée par l'Organe à laquelle participaient de nombreux pays et qui avait permis d'empêcher que ne soient détournés un grand nombre d'envois de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. On a estimé que la participation à de telles initiatives était un moyen efficace de renforcer les contrôles et de favoriser une coopération efficace.

33. S'agissant des recommandations se rapportant au trafic de drogues illicites par voie maritime, plusieurs représentants ont fait état des mesures qui avaient été prises par les services de détection et de répression de leur pays chargés des zones maritimes et des voies navigables intérieures en vue de resserrer la coopération, notamment par l'échange d'informations. Ils ont également évoqué la création de registres centraux des navires. Un représentant a parlé du mécanisme régional d'autorisation mis en place sous les auspices du Conseil de détection et de répression douanières des Caraïbes pour faciliter l'enregistrement et la surveillance du mouvement des bateaux de plaisance dans la sous-région, précisant toutefois que cette surveillance cessait dès que les navires quittaient la sous-région. On a également mentionné les mesures qui avaient été prises pour renforcer la sécurité des ports conformément au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires.

#### **IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail**

34. De ses 5<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> séances, les 17 et 18 octobre, la Réunion a examiné le point 5 de son ordre du jour intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations et conclusions des groupes de travail sont présentées ci-après. On trouvera au chapitre premier ci-dessus les recommandations des groupes de travail approuvées par la plénière.

## Observations et conclusions des groupes de travail

### Thème 1. Culture illicite et trafic de cannabis en Amérique latine et dans les Caraïbes

35. Le groupe de travail sur le thème 1 “Culture illicite et trafic de cannabis en Amérique latine et dans les Caraïbes” a tenu une séance le 17 octobre. À l’issue de ses travaux, il a formulé les observations ci-après:

a) Le cannabis est resté la drogue dont la production, le trafic et l’abus étaient le plus répandus dans le monde. Tous les représentants ont rendu compte de la situation concernant les saisies et la consommation de drogues dans leur pays;

b) La plupart des cultures illicites de cannabis dans la région se trouvaient dans des zones isolées difficiles d’accès, telles que des vallées, des forêts et des montagnes. Les recettes tirées de cette culture représentaient un solide revenu pour de nombreuses personnes vivant en milieu rural;

c) Dans certains pays, le public considérait le cannabis comme une “drogue douce” dont la consommation ne présentait guère de risques et offrait même des avantages thérapeutiques, ce qui n’était pas justifié. De nombreux secteurs de la société n’étaient pas pleinement conscients de la menace que présentait le cannabis pour la santé, l’ordre public et le développement économique;

d) Des groupes criminels ingénieux, bien organisés et solidement implantés dans la région, tiraient des profits considérables du trafic de cannabis.

36. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Les données recueillies dans le cadre d’enquêtes sur l’ampleur de la culture du cannabis et la prévalence de son abus étaient essentielles pour les responsables qui élaboraient des stratégies nationales de lutte contre le trafic et l’abus de cannabis;

b) Du fait que la culture de cannabis était pratiquée dans des lieux excentrés, qu’il s’agissait d’une activité clandestine et que les trafiquants recouraient à des mesures offensives pour protéger leurs cultures illicites, il était difficile et souvent dangereux de mettre en œuvre des programmes d’éradication;

c) Il fallait récuser l’idée que le cannabis était relativement inoffensif. L’usage d’un cannabis plus puissant se répandait, ce qui démontrait la gravité de cette menace;

d) Il fallait mettre en place, en amont, des programmes soutenus de sensibilisation aux risques que présentait l’abus de cannabis à l’intention des personnes les plus vulnérables. Il fallait aussi faire comprendre aux tribunaux la gravité des conséquences du trafic et de l’abus de cannabis pour qu’ils sachent que la dépénalisation de l’usage de cette substance mettait en péril les populations;

e) Le cannabis était désormais une monnaie d’échange pour les organisations impliquées dans diverses formes de criminalité, étant entendu que le trafic de cannabis était associé à la contrebande d’armes, au braquage de banques et au financement d’autres activités illégales.

## **Thème 2. Blanchiment d'argent et activités criminelles connexes en Amérique latine et dans les Caraïbes**

37. Le groupe de travail sur le thème 2 "Blanchiment d'argent et activités criminelles connexes en Amérique latine et dans les Caraïbes" a tenu une séance le 17 octobre. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations ci-après:

a) Les infractions de blanchiment d'argent dans la région étaient en grande partie liées aux enquêtes sur les affaires de trafic de drogues;

b) Le blanchiment d'argent devrait être érigé en infraction autonome et toutes les infractions graves considérées comme des infractions principales relevant du blanchiment;

c) La création de services de renseignement financier s'était avérée efficace pour repérer les tentatives de blanchiment du produit du crime;

d) La confiscation des biens avait montré son intérêt dans certains pays, en offrant aux autorités un important outil qui les aidait à soustraire aux groupes criminels organisés le produit du crime;

e) La participation à des organisations régionales de lutte contre le blanchiment, comme le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD), le Groupe d'action financière des Caraïbes et le groupe d'experts de l'Organisation des États américains sur le blanchiment d'argent facilitait l'application des normes internationales en la matière.

38. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Il était essentiel que tous les pays de la région disposent de mesures législatives et de procédures aussi strictes et efficaces les unes que les autres en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, afin d'empêcher les criminels d'exploiter les éventuelles faiblesses ou anomalies des différents cadres législatifs et réglementaires;

b) L'efficacité des services de renseignement financier était sensiblement renforcée lorsque leur action était coordonnée avec celle d'autres services chargés d'enquêter sur la criminalité financière (comme la police, les douanes et les services de contrôle aux frontières), et celle des procureurs et des instances de réglementation et de surveillance (telles que les banques centrales);

c) Il faudrait également examiner la possibilité d'établir des services de renseignement non financier, qui seraient chargés d'enquêter sur le blanchiment d'avoirs en rapport avec les investissements, les travaux de construction, les biens ou le bétail (y compris les avoirs obtenus par des personnes exerçant des professions libérales) et d'autres secteurs de l'activité professionnelle et économique;

d) Les États devraient élaborer des lois rigoureuses réglementant la confiscation des biens et l'administration des avoirs saisis, car de telles lois donnent aux autorités les moyens d'agir de manière efficace contre les trafiquants.

### **Thème 3. Trafic et commercialisation de stimulants de type amphétamine**

39. Le Groupe de travail sur le thème 3 “Trafic et commercialisation de stimulants de type amphétamine” a tenu une séance le 18 octobre 2007. À l’issue de ses travaux, il a formulé les observations ci-après:

a) Sans précurseurs chimiques, il ne pourrait pas y avoir de drogues de synthèse;

b) Partout dans le monde, les laboratoires qui fabriquaient de l’“ecstasy” se développaient. Pour détecter ces laboratoires et démanteler les groupes criminels organisés qui les exploitaient, il était nécessaire d’adopter une démarche pluri-institutions et de promouvoir la coopération entre services dans les différents pays;

c) La surveillance de la vente et du mouvement des équipements et des éléments utilisés pour la fabrication illicite de drogues de synthèse, ainsi que des transactions financières qui y étaient associées, pouvait permettre aux autorités d’identifier les principaux responsables de ces opérations et de déterminer l’emplacement des laboratoires clandestins;

d) Internet était de plus en plus souvent utilisé pour vendre des drogues de synthèse et des médicaments contenant des substances placées sous contrôle. Les personnes concernées recouraient aux protocoles de téléphonie sur Internet (voix sur IP) pour communiquer, ce qui représentait un défi pour les services de détection et de répression.

40. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Il était essentiel de mettre en place des accords bilatéraux et multilatéraux entre les États pour faciliter une coopération rapide et efficace en matière d’enquêtes sur la fabrication et le commerce illicites des drogues de synthèse;

b) Les drogues de synthèse étaient encore un phénomène que les services de détection et de répression de la région connaissaient mal. C’est pourquoi, leur personnel de première ligne avait bien souvent besoin d’une formation sur la manière de mieux sensibiliser le public et d’identifier ces drogues ainsi que les précurseurs chimiques utilisés pour les fabriquer;

c) Un moyen efficace pour lutter contre les activités des fabricants de drogues de synthèse consistait à créer, pour les enquêtes, des équipes d’intervention spécialisées, composées de représentants de divers services (par exemple la police, les douanes, le contrôle aux frontières, la criminalistique et le parquet);

d) Le fait que les trafiquants essaient d’utiliser des substances de remplacement pour la fabrication illicite de drogues de synthèse était peut-être directement lié à l’efficacité des contrôles mis en place par les autorités. C’était le cas des achats de médicaments contre la grippe et le rhume dont la pseudoéphédrine pouvait être extraite. La législation nationale sur le contrôle des produits chimiques devait être suffisamment souple pour permettre aux autorités de déjouer rapidement les tentatives des trafiquants d’utiliser des substances chimiques de remplacement qui n’étaient pas placées sous contrôle international pour fabriquer des drogues de synthèse;

e) Les services de détection et de répression qui enquêtaient sur des infractions liées au trafic de drogue devaient connaître les nouvelles techniques utilisées pour communiquer et échanger des données, et savoir comment s'en servir pour pouvoir rassembler des renseignements et des preuves. On observait une progression des infractions à la législation sur les drogues en relation avec la cybercriminalité, parallèlement à l'augmentation du nombre de pharmacies virtuelles.

**Thème 4. Examen des aspects liés à la détection et au démantèlement des laboratoires clandestins utilisés pour fabriquer des stimulants de type amphétamine (atelier de formation)**

41. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 18 octobre 2007, la Réunion a tenu un atelier de formation sur l'examen des aspects liés à la détection et au démantèlement des laboratoires clandestins utilisés pour fabriquer des stimulants de type amphétamine.

42. Des experts de la Police nationale néerlandaise ont animé une séance de formation lors de laquelle ils ont présenté, au moyen d'une démonstration pratique, les procédés et principes chimiques intervenant dans la synthèse et la fabrication de stimulants de type amphétamine, en particulier d'amphétamine et d'"ecstasy". Ils ont également donné des renseignements sur le matériel et les précurseurs chimiques nécessaires à la fabrication de ces deux dernières substances, les déchets générés, la manière dont ils étaient recyclés, ainsi que les méthodes utilisées pour la contrebande et la dissimulation des précurseurs et des stimulants de type amphétamine.

43. Une séance de questions-réponses a suivi la démonstration.

**V. Organisation de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

44. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 19 octobre, les participants à la dix-septième Réunion ont examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Organisation de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Ils étaient saisis pour se faire d'une note du Secrétariat (UNODC/HONLAC/2007/4) appelant l'attention sur certaines questions qui devaient être abordées lors de la dix-huitième Réunion et proposant un projet d'ordre du jour provisoire pour cette dernière.

45. La représentante du Honduras a transmis aux participants l'offre du Gouvernement de son pays d'accueillir la dix-huitième Réunion en 2008. Les participants se sont félicités de cette proposition. Le Secrétariat les a informés qu'il se mettrait en rapport avec le Gouvernement hondurien pour prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de cette Réunion.

46. Un certain nombre de questions à examiner ont été formulées par les groupes de travail au titre du point 5 de l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième Réunion. Ces questions étaient les suivantes: a) poursuite de l'examen du problème soulevé par le cannabis, qui exigeait une analyse plus approfondie; b) trafic de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs dans la région et application

de mesures de contrôle pour lutter contre le trafic illicite de drogues par air et également de mesures de contrôle des précurseurs, moyennant la création de cadres réglementaires et la mise en œuvre d'activités reposant sur les meilleures pratiques; c) trafic de cocaïne; d) utilisation d'Internet et d'autres techniques de communication de pointe par les organisations de trafiquants et nécessités pour les autorités de renforcer leurs moyens pour lutter contre cette évolution; e) coopération internationale et échange d'informations; f) cyberpharmacies; g) promotion et resserrement de la coopération entre les États de la région dans le cadre d'accords de coopération multilatéraux et régionaux; et h) réduction de la demande de drogues: politiques et campagnes dans les médias. Il a été convenu qu'au besoin le Secrétariat finaliserait, en consultation avec les États de la région, le libellé des questions qu'examineraient les groupes de travail à la dix-huitième Réunion.

47. Les participants à la Réunion ont pris note de ces propositions et prié le Secrétariat de formuler les questions qui seraient examinées par les groupes de travail avant la dix-huitième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après de la dix-huitième Réunion a été approuvé:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.
6. Suite donnée aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.
7. Organisation de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

## VI. Questions diverses

48. La représentante de l'Équateur a proposé que les participants à la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, examinent les divers moyens de renforcer la coopération, la coordination et l'échange d'informations en temps réel, et de promouvoir l'entraide judiciaire entre les services nationaux de détection et de répression des pays de la région. Elle a recommandé que la Réunion envisage la création d'un centre régional commun d'informations et de coordination qui pourrait être établi dans un pays de la région et qui mettrait à profit la participation des

autres pays à l'échelle régionale. Elle a également indiqué que le Gouvernement équatorien serait disposé à accueillir un tel centre et qu'il avait rédigé une proposition pour examen. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a appuyé cette proposition.

## **VII. Adoption du rapport de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

49. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 19 octobre 2007, la dix-septième Réunion a adopté son rapport (UNODC/HONLAC/2007L.1 et Add.1 à 5), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figuraient, telles que modifiées oralement. Avant l'adoption du rapport, le représentant des Pays-Bas a indiqué que le Gouvernement de son pays ne pouvait adhérer à l'observation énoncée au paragraphe 36 d) ci-dessus qui avait été approuvée à l'issue de l'examen du thème 1, intitulé "Culture illicite et trafic de cannabis en Amérique latine et dans les Caraïbes", car l'usage de cette substance n'était pas considéré comme une infraction pénale dans son pays.

## **VIII. Organisation de la Réunion**

### **A. Ouverture et durée de la Réunion**

50. La dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, s'est déroulée à Quito du 15 au 19 octobre 2007. À la séance d'ouverture, le 15 octobre 2007, des déclarations ont été prononcées par le Sous-Secrétaire aux relations multilatérales du Ministère des relations extérieures, du commerce et de l'intégration de l'Équateur, par le Représentant du Directeur exécutif de l'ONUDC et Représentant du Bureau de l'ONUDC pour le Pérou et par le Ministre du Gouvernement et de la police (au nom du Président équatorien).

### **B. Participation**

51. Étaient représentés à la Réunion les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dont les noms suivent: Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Haïti, Honduras, Italie, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

52. L'Australie, la Fédération de Russie et la Suisse étaient représentées par des observateurs.

53. La Commission européenne, Interpol, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés par des observateurs.

54. L'ONUDC a assuré le secrétariat de la Réunion.



### C. Élection du Bureau

55. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 15 octobre 2007, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

<i>Président:</i>	Domingo Paredes Castillo (Équateur)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Ofelia Gutiérrez (Honduras)
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	Edylberto José Molina Molina (République bolivarienne du Venezuela)
<i>Rapporteur:</i>	Gustavo Enrique Bonelli Vázquez (Pérou)

### D. Adoption de l'ordre du jour

56. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 15 octobre 2007, la Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application par les États de la région des recommandations adoptées à la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
  - a) Culture illicite et trafic de cannabis en Amérique latine et dans les Caraïbes;
  - b) Blanchiment d'argent et activités criminelles connexes en Amérique latine et dans les Caraïbes;
  - c) Trafic et commercialisation de stimulants de type amphétamine.
6. Organisation de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

### E. Documentation

57. La liste des documents dont la dix-septième Réunion était saisie figure à l'annexe du présent rapport.

## **IX. Clôture de la Réunion**

58. Des déclarations finales ont été faites par le Président de la dix-septième Réunion et par un représentant du Secrétariat.

## Annexe

**Liste des documents dont était saisie la dix-septième  
Réunion des chefs des services chargés au plan national  
de la lutte contre le trafic illicite des drogues,  
Amérique latine et Caraïbes**

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
UNODC/HONLAC/2007/1	2	Ordre du jour provisoire, avec annotations et calendrier provisoire
UNODC/HONLAC/2007/2	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAC/2007/3	4	Application des recommandations adoptées à la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/2007/4	6	Organisation de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/2007/L.1 et Add.1 à 5	8	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/2007/CRP.1	3	Statistiques concernant les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde
UNODC/HONLAC/2007/CRP.2 à 18	3	Rapports de pays